

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 11
Pouvoirs : 4

Pour 11
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
12/01/2026
Date d'affichage :
26/01/2026

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-neuf janvier

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Mesdames Céline CROSSMAN (pouvoir à Romain GIACHINO), Maryse FAVRE (pouvoir à Jean-Pierre GIACHINO), Stéphanie NOZ (pouvoir à Benoît RICHERMOZ), Messieurs Stéphane BLUM (pouvoir à Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS) et Bernard PRAIZELIN.

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2026/01/016 : Rédaction d'un acte administratif dans le cadre d'un échange foncier parcelle ZE 25 (Nom.C.L. 3.2.2)

VU les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du 15 avril 2024 ;

VU la délibération n°2024/04/032, en date du 15/04/2024, portant acquisition d'une portion de terrain situé aux abords de la parcelle ZE 25 ;

VU la délibération n°2024/04/033, en date du 15/04/2024, portant cession d'une portion de terrain situé aux abords de la parcelle ZE 25 ;

VU l'arrêté d'alignement individuel n°2022-10-130, en date du 04/11/2022, ainsi que le plan d'alignement individuel ;

CONSIDERANT que la Commune de Peisey-Nancroix souhaite régulariser l'emprise de la voirie, aux abords de la parcelle ZE 25 ;

CONSIDERANT qu'une régularisation est nécessaire sur le « Chemin de la fruitière », ainsi que sur la « route de la forge » ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de régularisation d'emprise de voirie, sur des parcelles privées.

Dans ce cadre, la Commune propose :

- La cession d'une portion de terrain correspondant approximativement à 8 m² (HUIT METRES CARRES), objet de la présente délibération
- L'acquisition d'une portion de terrain correspondant approximativement à 8 m² (HUIT METRES CARRES), faisant l'objet d'une autre délibération

- L'acquisition d'une portion de terrain correspondant approximativement à 8 m² (HUIT METRES CARRES), objet de la présente délibération
- La cession d'une portion de terrain correspondant approximativement à 8 m² (HUIT METRES CARRES), faisant l'objet d'une autre délibération

Monsieur le Maire souligne que la division des portions de terrain a été confiée au Cabinet MESUR'ALPES. Il précise également que ce même cabinet sera chargé de la rédaction des deux actes de vente distincts.

Il convient de préciser que les deux accords interviennent à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Pour les besoins de la publicité foncière, il convient de préciser que le prix du terrain a été fixé à 6,50 €/m², soit pour 52 € pour 8 m² (pour la cession d'une part, et pour l'acquisition d'autre part).

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** la cession de la portion de terrain indiquée au plan d'alignement individuel, soit 8 m² ;
- **APPROUVE** l'acquisition de la portion de terrain indiquée au plan d'alignement individuel, soit 8 m² ;
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par le cabinet MESUR'ALPES ;
- **INDIQUE** que les frais de dossier et de régularisation d'actes seront supportés par moitié par les deux parties,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la négociation de la régularisation de la cession, ainsi que tous les documents y afférents ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,
Romain GIACHINO



Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

